

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1194****23 novembre 2004****SOMMAIRE**

Aircargo Trucking S.A., Strassen . . . . .	57284	Kagibi, S.à r.l., Lasauvage. . . . .	57302
AS Edi, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	57304	Kardif International S.A., Luxembourg . . . . .	57277
B.A.R.T. S.A.H., Luxembourg . . . . .	57265	Le 19 S.C.I., Luxembourg . . . . .	57283
Bavarian Building Management Holding A.G., Wasserbillig . . . . .	57307	M.M.Warburg-LuxInvest S.A., Luxembourg . . . . .	57287
Bavarian Building Management Holding A.G., Wasserbillig . . . . .	57308	Marble (Luxembourg) S.A., Ehlerange. . . . .	57287
(The) Big Eagle S.A., Luxembourg . . . . .	57308	Medisearch S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	57271
Cyber Finance S.A., Luxembourg . . . . .	57282	Moonlight Holding S.A., Luxembourg . . . . .	57280
D.E.S. S.A., Strassen . . . . .	57287	Oaklands S.A., Luxembourg . . . . .	57296
Danske Bank International S.A., Luxembourg . . . . .	57281	One Thirty Nine, S.à r.l., Luxembourg. . . . .	57298
Decofils S.A., Strassen . . . . .	57312	OP1 Immo S.A., Mamer . . . . .	57285
Ersel Gestion Internationale S.A., Luxembourg . . . . .	57268	Picamar Services S.A., Luxembourg . . . . .	57284
Ersel Gestion Internationale S.A., Luxembourg . . . . .	57270	Premolo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	57290
Eurotransports, S.à r.l., Leudelange. . . . .	57297	(La) Providence International S.C.A., Luxem- bourg . . . . .	57309
Fantuzzi Industries, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	57306	(La) Providence International S.C.A., Luxem- bourg . . . . .	57311
Felten-Stein S.A., Howald . . . . .	57295	R.P. Real Properties S.A., Luxembourg . . . . .	57295
Finacle Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	57266	S.F.C. Conseil, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	57266
Geis Cargo International Luxembourg, G.m.b.H., Luxembourg . . . . .	57312	SCI Prestige, Strassen . . . . .	57275
I.T. & T. Consulting, Information Technology and Telematics Consulting S.A., Luxembourg. . . . .	57296	Scontofin S.A., Luxembourg . . . . .	57295
Iberian Hy-Power S.A., Luxembourg . . . . .	57283	Securex Luxembourg S.A., Bertrange . . . . .	57274
(L')Imaginaire S.A., Luxembourg . . . . .	57288	Siref S.A., Luxembourg . . . . .	57297
(L')Imaginaire S.A., Luxembourg . . . . .	57290	Taurus European S.A., Luxembourg . . . . .	57296
Itevelesa Participations S.A., Luxembourg . . . . .	57275	Tecanox S.A.H., Luxembourg . . . . .	57280
Jeopardy Financing Holding S.A., Luxembourg . . . . .	57282	W.A.T. S.A., Strassen . . . . .	57288
Jyvass International S.A., Capellen. . . . .	57294	Weis Transports S.A., Strassen . . . . .	57284
		Xademu Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	57294

**B.A.R.T. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 40.048.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077769.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**S.F.C. CONSEIL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 86.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. D'Huart.

(077268.3/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

---

**FINACLE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 102.869.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 341483,

1) ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 20 août 2004,

2) La société ST AYMAR SA, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 20 août 2004.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINACLE INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 23 août 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 mai à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2) La société ST AYMAR SA, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - 2) a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 septembre 2004, vol. 527, fol. 100, case 8. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 septembre 2004.

J. Seckler.

(075189.3/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

**ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 30.350.

L'an deux mille quatre, le trente et un août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 196 du 17 juillet 1989.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 275 du 14 mars 2003.

La société a absorbé la société ERSEL ASSET MANAGEMENT S.A. en date du 27 avril 2004, lequel projet de fusion reçu par le notaire instrumentant a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 470 du 5 mai 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alberto Pettiti, directeur administratif ERSEL ASSET MANAGEMENT S.A., Turin.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Moroni, employée de banque, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Barbara Giardini, employée de banque, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des mille cinq cents (1.500) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, mille cinq cents (1.500) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyés aux actionnaires en date du 16 août 2004.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Modification de l'article 2 des statuts comme suit: «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit dans le Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger qui se produiront ou seront imminents, le conseil d'administration pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

2. Modification de l'article 3 relatif à l'objet social pour le libeller comme suit: «La Société a pour objet la constitution, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif qui pourront être organisés à compartiments multiples.

La Société se charge de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion d'organismes de placements collectif.

Elle pourra également exercer une activité de conseil en investissement pour un seul organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif».

3. Modification de l'article 5, substituant la référence «Euros» à la référence «Ecu».

4. Modification de l'article 7 afin de supprimer l'assentiment du conseil d'administration pour toute cession d'actions.

5. Modification de l'article 8, ajout d'un dernier alinéa libellé comme suit: «Ce remplacement d'administrateur devra être ratifié lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires».

6. Modification de l'article 14 comme suit: «Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes et indépendants nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder trois ans. Les réviseurs d'entreprises sortants sont rééligibles.»

7. Modification de l'article 16, suppression du terme «commissaires».

8. Modification de l'article 19, substituant le terme «réviseur d'entreprises» au terme «commissaires».

9. Suppression du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 21.

10. Modification de l'article 24, substituant la référence à la «loi du 20 décembre 2002» à la référence à la «loi du 30 mars 1988».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger qui se produiront ou seront imminents, le conseil d'administration pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social pour le libeller comme suit:

«La Société a pour objet la constitution, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif qui pourront être organisés à compartiments multiples.

La Société se charge de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion d'organismes de placements collectif.

Elle pourra également exercer une activité de conseil en investissement pour un seul organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en substituant la référence «Euros» à la référence «Ecu».

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 7 afin de supprimer l'assentiment du conseil d'administration pour toute cession d'actions.

*Cinquième résolution*

Modification de l'article 8, ajout d'un dernier alinéa libellé comme suit: «Ce remplacement d'administrateur devra être ratifié lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires».

*Sixième résolution*

Modification de l'article 14 comme suit: «Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes et indépendants nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder trois ans. Les réviseurs d'entreprises sortants sont rééligibles».

*Septième résolution*

Modification de l'article 16, suppression du terme «commissaires».

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts en substituant le terme «réviseur d'entreprises» au terme «commissaires».

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le 4ème alinéa de l'article 21 des statuts.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts en substituant la référence à la «loi du 20 décembre 2002» à la référence à la «loi du 30 mars 1988».

*Onzième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi ou par les présents statuts ou par le règlement de gestion du/des organismes de placement collectif».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Pettiti, N. Moroni, B. Giardini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 septembre 2004, vol. 428, fol. 60, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(077338.3/242/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

**ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 30.350.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(077339.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

**MEDISEARCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 103.057.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. INVERNESS HOLDING S.A., société établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, constituée en date de jour par le notaire soussigné,

représentée par Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31 Grand-rue, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 septembre 2004.

2. HIMLEY HOLDINGS CORP., société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège à Pasea Estate Road Town, Tortola, BVI,

représentée par Monsieur Jérôme Bach, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 septembre 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDISEARCH S.A.

**Art. 2.** Le siège est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant en matière des modifications des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois pas avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la recherche, la conception, le développement, la fabrication et la diffusion de prothèses et de matériel prothétique et médical, d'implants et d'instrumentations, de moteurs chirurgicaux et d'endoscopie.

En outre, elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participation dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le montant du capital social souscrit est de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit aux limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelle que dénomination que ce soit et payables en quelle que monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société.

**Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six ans sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou du vice-président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

**Art. 10.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président du conseil, du vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du Conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 12.** Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et des dispositions qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société, faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations, recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire ou autoriser tous retraits ou transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie, accorder toutes sûretés et compromis, créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée, renoncer à tout privilège, droit, hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque

ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient, accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute manière dans l'intérêt de la société.

**Art. 14.** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révocables par le Conseil d'Administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont au moins celle de l'administrateur-délégué.

Les tiers délégués du Conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

### Assemblées générales

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira chaque année le troisième mardi du mois de mai à dix heures dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

**Art. 17.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans les convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le Conseil d'Administration.

**Art. 18.** L'assemblée dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

### Année sociale

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

**Art. 20.** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

**Art. 21.** L'excédent tel qu'il résulte des comptes, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

### Disposition générale

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

*Souscription et Paiement*

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. INVERNESS HOLDING S.A., prénommée, trente actions . . . . .	30
2. HIMLEY HOLDINGS CORP., prénommée, une action . . . . .	1
Total: trente et une actions . . . . .	31

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées aux articles 26 et 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelle que forme que ce soit, qui incombent la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010:

1. Madame Sabine Martin, employée privée, née le 28 mars 1971 à Hinnebont (France), demeurant au 14, rue Longue Croix, F-54590 Hussigny-Godbrange.
2. Monsieur Patrick Wangermez, employé privé, né le 11 octobre 1959 à Renaix, demeurant au 38, rue des Char-donnerets, B-6534 Thuin.
3. Madame Monique Hoffmann, employée privée, née le 7 juin 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010:

la société WILLBURN CONSULTING, société de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue de Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Quatrième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 14 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Patrick Wangermez, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature dans le cadre de sa gestion journalière dans son sens le plus large.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présents.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Bach, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2004, vol. 887, fol. 73, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(077977.3/239/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

**SECUREX LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077534.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**ITEVELESA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 71.251.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 septembre 2004*

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Mark Grizzelle, administrateur de société, demeurant à Turret House, Fitzgeorge Avenue, New Malden, GB - Surrey, Monsieur Jan Reinier Voute, administrateur de société, demeurant professionnellement au World Trade Center, Schiphol Boulevard 285, NL-1118 BH Luchthaven Amsterdam et Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004.

- Le mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG S.A., avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Certifié sincère et conforme

ITEVELESA PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU02972. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076362.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

**SCI PRESTIGE, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8030 Strassen, 8, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg E 465.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. Monsieur José Dos Santos Figueiredo Neves, employé privé, né à Vila de Cucujaes (Portugal), le 11 mars 1970, demeurant à L-8030 Strassen, 8, rue du Kiem;

2. La société de droit de Gibraltar PRESTIGE CONCERN LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26, inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 74786.

Les comparants sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

**Art. 2. Objet**

La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

**Art. 3. Dénomination**

La dénomination de la société est SCI PRESTIGE.

**Art. 4. Siège social**

Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché, sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5. Durée**

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés, représentant les trois quart du capital social.

**Art. 6. Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,- EUR), divisé en mille (1.000) parts de un euro (1,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué comme suit à:

1. Monsieur José Dos Santos Figueiredo Neves, employé privé, né à Vila de Cucujaes (Portugal), le 11 mars 1970, demeurant à L-8030 Strassen, 8, rue du Kiem, une part social . . . . .	1
2. La société de droit de Gibraltar PRESTIGE CONCERN LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26, inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 74786, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales. . . . .	999
Total: mille parts sociales . . . . .	1.000

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

#### **Art. 7. Cession des parts sociales**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés, sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restant en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année, lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans la capital restant.

Il est expressément prévu que la titularisé de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

#### **Art. 8. Décès - déconfiture d'un associé**

Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois, les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'entre eux ou un tiers, qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

#### **Art. 9. Administration**

La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

#### **Art. 10. Gérance**

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom et pour le compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant, tant pour les actes d'administration que de disposition.

#### **Art. 11. Bénéfices**

Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution des bénéfices, ils sont répartis entre les associés, en proportion de leurs parts sociales.

#### **Art. 12. Engagement**

Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés, en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

#### **Art. 13. Assemblée générale**

L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation du gérant ou de l'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points à l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 14. Dissolution**

En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ six cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé aux fonctions de gérant:

Monsieur José Dos Santos Figueiredo Neves, employé privé, né à Vila de Cucujaes (Portugal), le 11 mars 1970, demeurant à L-8030 Strassen, 8, rue du Kiem.

2. Le siège social est établi à L-8030 Strassen, 8, rue du Kiem.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 septembre 2004, vol. 529, fol. 2, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 septembre 2004.

J. Seckler.

(075200.3/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

**KARDIF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 102.868.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 341483,

1) ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 20 août 2004,

2) La société ST AYMAR SA, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 20 août 2004.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KARDIF INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 23 août 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 mai à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2) La société ST AYMAR SA, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

2) a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trêves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

2) La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 septembre 2004, vol. 527, fol. 100, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 14 septembre 2004.

J. Seckler.

(075192.3/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

**TECANOX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 25.387.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 août 2004*

1. Les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
- Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
- LOUV, S.à r.l., S.à r.l.de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme, avec siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Certifié sincère et conforme

TECANOX

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU02970. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076363.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

---

**MOONLIGHT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.  
H. R. Luxemburg B 70.073.

—  
*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 11. Dezember 2003*

*Punkt 1*

Die Versammlung beschließt einstimmig die Absetzung folgender Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Christian Hess, wohnhaft in L-4996 Schouweiler
- Frau Rita Schroeder, wohnhaft in L-1150 Luxemburg

Ihnen wird Entlastung für ihre Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglieder erteilt.

*Punkt 2*

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Absetzung der Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCODIT S.A. mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves von seinem Posten als Aufsichtskommissar. Ihr wird Entlastung für ihre Tätigkeit als Aufsichtskommissar erteilt.

*Punkt 3*

Die Versammlung beschließt die Ernennung folgender Personen in den Verwaltungsrat:

- Herrn Norbert Ebsen, wohnhaft in L-6720 Grevenmacher, 7, rue de l'Eglise
- Frau Josée Schwall, wohnhaft in L-6730 Grevenmacher, 30, Grand-Rue

Die Versammlung beschließt desweiteren die Ernennung von Herrn Roland Ebsen, wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 12, Kuschegässel zum Delegierten des Verwaltungsrates. Die Gesellschaft wird durch seine alleinige Unterschrift vertreten.

Die Mandate der eben ernannten Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

*Punkt 4*

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Ernennung der Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE SA mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77 route de Trèves zum Aufsichtskommissar. Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der außerordentlichen Generalversammlung

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076512.3/745/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

---

**DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 14.101.

—  
*Extrait du Conseil d'Administration du 14 septembre 2004*

A partir du 14 mai 2004 les fondés de pouvoir (A) de la banque sont les suivants:

Monsieur Mogens Holm, Managing Director, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Torben Krag, Deputy General Manager, demeurant à Sandweiler  
Monsieur Robert Mikkelsen, Assistant General Manager, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Carsten Andersen, demeurant à Mamer  
Monsieur Ole Vittrup Andersen, demeurant à Heisdorf  
Monsieur Vagn Falkensten Andersen, demeurant à Ehnen  
Monsieur Jean Brandenburger, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Jan Damsgaard, demeurant à Strassen  
Monsieur Peter Dyhr, demeurant à Helmsange  
Monsieur Klaus Ebert, demeurant à Mamer  
Monsieur Alvaro Gentili, demeurant à Howald  
Monsieur Søren Glente, demeurant à Heisdorf  
Monsieur Marc Goergen, demeurant à Machtum  
Monsieur Claus Høgh Hansen, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Lars Mieritz Hansen, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Frans Haunstrup, demeurant à Mamer  
Monsieur Fredrik Holm, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Jens Gahner Jørgensen, demeurant à Luxembourg  
Madame Lise Joergensen, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Jesper Larsen, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Per Øgaard Madsen, demeurant à Oberanven  
Monsieur Aage Meyer, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Johnny Preben Moustén, demeurant à Bertrange  
Madame Lisbeth Møller Nielsen, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Jan Olsen, demeurant à Lintgen  
Monsieur Gérard Pardanaud, demeurant à Dommeldange  
Madame Connie Petersen, demeurant à Luxembourg  
Madame Mette Poulsen, demeurant à Hünsdorf  
Monsieur Thorsten Rabitz, demeurant à Bérelange  
Monsieur Hans-Erik Ribberholt, demeurant à Strassen  
Monsieur Henrik Skriver, demeurant à Alzingen  
et les fondés de pouvoir (B) de la banque sont les suivants:

Monsieur Christian Balle-Mortensen, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Pascal Becker, demeurant à Beaufort  
Monsieur Johnny Bisgaard, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Johan Bjerregaard, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Brian Lykke Bistrup, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Michael Blom, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Ulf Bonde, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Troels Brinch, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Martin Brønner, demeurant à Luxembourg  
Madame Jeanette Christensen, demeurant à Niederaanven  
Monsieur Poul-Erik Dacke, demeurant à Luxembourg  
Madame Anouk Dekoninck, demeurant à Chantemelle  
Madame Gitte Snild Fischbach, demeurant à Schifflange  
Mademoiselle Ann-Charlotte Göransson, demeurant à Hollenfels  
Mademoiselle Charlotte Hansen, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Erik Herlev, demeurant à Strassen  
Mademoiselle Charlotte Hultman, demeurant à Luxembourg  
Mademoiselle Berit Hyldal, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Jesper Jensen, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Johnny Hejgård Jensen, demeurant à Koerich  
Monsieur Lars Berg Jensen, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Steffen Richard Jensen, demeurant à Luxembourg  
Mademoiselle Ingrid Johansson, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Martin Johansson, demeurant à Luxembourg  
Madame Bettina Kaas, demeurant à Mamer  
Mademoiselle Mira Susanne Kierulf, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Thomas Lund, demeurant à Luxembourg  
Monsieur Torben Maj, demeurant à Bertrange

Madame Corinne Mazzoli, demeurant à Tiercelet  
 Madame Marguerite Mousel-Mayer, demeurant à Hellange  
 Monsieur John Løvig Nielsen, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Søren Nilsson, demeurant à Luxembourg  
 Madame Hanne Nowacki, demeurant à Crauthem  
 Madame Marjanne Myrtue Olesen, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Nico Reding, demeurant à Kayl  
 Madame Eva Dittler Røjkjær, demeurant à Blaschette  
 Monsieur Ib Rørmand, demeurant à Mamer  
 Monsieur Domiziano Rossi, demeurant à Frisange  
 Mademoiselle Nadia Salciccia, demeurant à Dudelange  
 Monsieur Klaus Skovmand, demeurant à Luxembourg  
 Madame Majbrit Spliid, demeurant à Ernster  
 Monsieur Henrik Stampe, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Carsten Stricker, demeurant à Bereldange  
 Mademoiselle Lotte Svendsen, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Anders Wagner, demeurant à Luxembourg  
 Madame Kirsten Irene Westenfelder, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Jesper Winding, demeurant à Strassen.  
 Monsieur Vagn Falkensten Andersen ne devra pas faire usage de sa signature en dehors de documents à signer en relation avec l'audit.

M. Holm  
*Managing Director*

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03612. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(076461.2//93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

---

**JEOPARDY FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
 R. C. Luxembourg B 76.171.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2003*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2003 que:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire aux comptes sont approuvés.
2. Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2002 sont approuvés.
3. Le bénéfice au 31 décembre 2002 s'élevant à USD 52.006,47 est reporté à nouveau.
4. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat relatif à l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2004.

Signature  
*Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04274. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(076699.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

---

**CYBER FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2017 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 83.789.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 3 février 2004 que:

1. la démission de Monsieur Jean Schutz en tant que administrateur de la société a été acceptée avec effet immédiat.
2. Mademoiselle Audrey Coppede a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05069. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(077710.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**LE 19, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'an deux mille quatre, le 15 septembre,

A Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Civile Immobilière LE 19, ayant son siège social au 19, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

- Monsieur Kader Chergui. . . . .	99 parts d'intérêt
- Madame Isabelle Capozza . . . . .	1 part d'intérêt
	100 parts d'intérêts

L'assemblée se compose des deux seuls et uniques associés précités.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Rectification d'une erreur matérielle constatée dans l'assemblée générale du 17 février 2004.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

Suite à l'erreur matérielle constatée dans l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 2004, qui ne fait pas mention de l'attribution d'un pouvoir de signature individuelle à l'unique administrateur Monsieur Kader Chergui, alors que la réquisition en fait mention, l'assemblée accepte à l'unanimité d'attribuer le pouvoir de signature individuelle à l'unique administrateur, Monsieur Kader Chergui afin d'engager la société.

Cette résolution ayant été adoptée à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

K. Chergui / I. Capozza.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076497.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

**IBERIAN HY-POWER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 41.690.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 30 août 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de IBERIAN HY-POWER S.A., il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999;

- d'affecter les résultats comme suit:

- pour 1997: perte de EUR 691.325,09 en report à nouveau;

- pour 1998: perte de EUR 324.899,15 en report à nouveau;

- pour 1999: perte de EUR 470.344,88 en report à nouveau.

- de poursuivre les activités de la société suite aux pertes cumulées pour 1997, 1998 et 1999 excédant 75 % du capital souscrit;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées jusqu'aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999;

- de confirmer les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes du 29 septembre 1998 au 30 août 2004 et approuver toutes les décisions prises pendant cette période;

- de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes du 30 août 2004 au 30 août 2010;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à renouveler le mandat de LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED en tant qu'Administrateur-Délégué.

Luxembourg, le 30 août 2004.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06565. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076570.3/710/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

**WEIS TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 13.463.

*Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 août 2004*

Les actionnaires de la société WEIS TRANSPORTS S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société le 27 août 2004, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Le Conseil d'Administration de la société actuellement en place est remplacé par un nouveau Conseil d'Administration, à savoir:
  - . Monsieur Frantz Wallenborn, gérant de sociétés, demeurant à Bettborn
  - . Monsieur Camille Weis, gérant de sociétés, demeurant à Roodt-Eisch
  - . Monsieur Dan Epps, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Frantz Wallenborn, prénommé, est également nommé administrateur-délégué de la société.
- Pleine et entière décharge est donnée au Conseil d'Administration précédent.
- Les mandats des membres du nouveau Conseil d'Administration de la société seront valables jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

Strassen, le 27 août 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(076578.3/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

---

**AIRCARGO TRUCKING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 54.693.

*Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 août 2004*

Les actionnaires de la société AIRCARGO TRUCKING S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société le 27 août 2004, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Le Conseil d'Administration de la société actuellement en place est remplacé par un nouveau Conseil d'Administration, à savoir:
  - . Monsieur Frantz Wallenborn, gérant de sociétés, demeurant à Bettborn
  - . Monsieur Camille Weis, gérant de sociétés, demeurant à Roodt-Eisch
  - . Monsieur Dan Epps, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Frantz Wallenborn, prénommé, est également nommé administrateur-délégué de la société.
- Pleine et entière décharge est donnée au Conseil d'Administration précédent.
- Les mandats des membres du nouveau Conseil d'Administration de la société seront valables jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Strassen, le 27 août 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01812. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(076579.3/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

---

**PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.392.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

PICAMAR SERVICES S.A.

Signatures

Administrateurs

(077756.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**OP1 IMMO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 102.877.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société OBJECTIF PATRIMOINE HOLDING, ayant son siège à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, lequel a délégué aux fins des présentes Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Mamer, le 28 juillet 2004, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

2. La société ETORE HOLDING S.A., ayant son siège à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, lequel a délégué aux fins des présentes Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Mamer, le 28 juillet 2004, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de

OP1 IMMO S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition et la gestion de biens immobiliers. Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

### Administration - Surveillance

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille quatre. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

- La société OBJECTIF PATRIMOINE HOLDING S.A., prénommée.....	999 actions
- La société ETORE HOLDING S.A., prénommée.....	1 action
Total: mille actions.....	1000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérés à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
  - Monsieur Jérôme Garnier, administrateur de société, demeurant à F-69350 La Mulatière, Chemin du Grand Roule.
  - Monsieur Thierry Dadoy, administrateur de société, demeurant à F-69003 Lyon, 13 rue Piperoux.
  - Monsieur Philippe Massart, administrateur de société, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2 rue des Dahlias.

3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Jérôme Garnier, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIÉS (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2004, vol. 900, fol. 69, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 2004.

A. Biel.

(075258.3/203/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

---

**D.E.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 31.596.

*Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 août 2004*

Les actionnaires de la société D.E.S. S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société le 27 août 2004, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Le Conseil d'Administration de la société actuellement en place est remplacé par un nouveau Conseil d'Administration, à savoir:

. Monsieur Frantz Wallenborn, gérant de sociétés, demeurant à Bettborn

. Monsieur Camille Weis, gérant de sociétés, demeurant à Roodt-Eisch

. Monsieur Dan Epps, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Frantz Wallenborn, prénommé, est également nommé administrateur-délégué de la société.

- Pleine et entière décharge est donnée au Conseil d'Administration précédent.

- Les mandats des membres du nouveau Conseil d'Administration de la société seront valables jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

Strassen, le 27 août 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01813. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(076581.3/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

---

**MARBLE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare Est.  
R. C. Luxembourg B 65.415.

Jeannot Diderrich, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, démissionne de son poste d'administrateur de MARBLE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège à L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare Est.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

J. Diderrich.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077608.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.  
H. R. Luxemburg B 29.905.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft haben sich wie folgt geändert:

Herr Max Warburg und Herr Harald Boberg haben ihr Mandat als Verwaltungsratsmitglied der M.M.WARBURG-LuxInvest S.A. mit Wirkung zum 1. September 2004 niedergelegt. Herr Hans Gerd Thielen wurde mit gleicher Wirkung zum Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Mit Beschluss des Verwaltungsrates wurde Herr Mathias Turra, mit Wirkung zum 1. August 2004, zum Geschäftsführer der M.M.WARBURG-LuxInvest S.A. ernannt und mit der täglichen Geschäftsführung betraut.

Diese Änderungen wurden im Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. September 2004 festgehalten.

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077662.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---

**W.A.T. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 30.256.

*Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 août 2004*

Les actionnaires de la société W.A.T. S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société le 27 août 2004, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Le Conseil d'Administration de la société actuellement en place est remplacé par un nouveau Conseil d'Administration, à savoir:
  - . Monsieur Frantz Wallenborn, gérant de sociétés, demeurant à Bettborn
  - . Monsieur Camille Weis, gérant de sociétés, demeurant à Roodt-Eisch
  - . Monsieur Dan Epps, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Frantz Wallenborn, prénommé, est également nommé administrateur-délégué de la société.
- Pleine et entière décharge est donnée au Conseil d'Administration précédent.
- Les mandats des membres du nouveau Conseil d'Administration de la société seront valables jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

Strassen, le 27 août 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(076583.3/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

**L'IMAGINAIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 76.677.

L'an deux mille quatre, le deux septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L'IMAGINAIRE S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 815 du 8 novembre 2000,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 76.677.

*Bureau*

La séance est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Madame Danielle Kirsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Carole Breuer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Fondu, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

*Composition de l'assemblée*

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

*Exposé du Président*

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la confection et le commerce d'articles textiles, d'articles de décoration pour intérieur et d'articles d'ameublement, l'exploitation d'un atelier de menuiserie, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.»

2. Nomination d'un directeur technique pour l'activité de menuiserie.

3. Modification du dernier alinéa de l'article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'alinéa qui suit.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

En cas de nomination d'un directeur pour l'exécution d'une partie des activités de la société définies à l'article 4 des statuts, la société est engagée pour la partie d'activité déterminée par la signature conjointe du directeur concerné et d'un administrateur ou administrateur-délégué.»

4. Modification de l'article 11 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.»

II.- Conformément à la liste de présence, toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) sont présentes ou dûment représentées à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

#### *Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la confection et le commerce d'articles textiles, d'articles de décoration pour intérieur et d'articles d'ameublement, l'exploitation d'un atelier de menuiserie, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.»

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Virgile Maus, menuisier, né à Ettelbruck le 24 juin 1971, demeurant au 9, rue des Prés, L-3671 Kayl, directeur technique pour l'activité de menuiserie de la société.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'alinéa qui suit.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

En cas de nomination d'un directeur pour l'exécution d'une partie des activités de la société définies à l'article 4 des statuts, la société est engagée pour la partie d'activité déterminée par la signature conjointe du directeur concerné et d'un administrateur ou administrateur-délégué.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.»

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures, en 2005.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: D. Kirsch, C. Breuer, D. Fondu, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 septembre 2004.

T. Metzler.

(075521.3/222/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

**L'IMAGINAIRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 76.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 septembre 2004.

T. Metzler.

(075522.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

**PREMOLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 103.042.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the tenth day of September.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Gavin Panella, company manager, residing in Luxembourg, L-1145, 22, rue des Aubépines, represented by Mr Stéphane Biver, private employe, with professional address in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on September, 9<sup>th</sup>, 2004,

2. WELLS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin islands with registered seat at Geneva Place WaterFront Drive PO BOX 3175 Road Town, Tortola (British Virgin Islands), registered under the number IBC 54183, represented by Mr Stéphane Biver, private employee, with professional address in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on September, 7<sup>th</sup>, 2004.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Those appearing, voting under their given authority, announced the formation by them of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

**Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The corporation will be active in the field of software and web supported software development.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

**Art. 4.** The company will have the name PREMOLLO, S.à r.l., a company with limited liability.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The shares have been subscribed as follows:

- Mr Gavin Panella .....	400 shares
- WELLS LIMITED, pre-named .....	100 shares
Total: five hundred shares .....	500 shares

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

**Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

**Art. 11.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

**Art. 12.** The company is managed by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

**Art. 13.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 14.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

**Art. 16.** The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31<sup>st</sup>, 2004.

**Art. 17.** Each year on December 31<sup>st</sup>, the books are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 18.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

**Art. 19.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

**Art. 20.** The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18.9.1933) are satisfied.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and three hundred Euro (EUR 1,300.-).

#### *Extraordinary general meeting*

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

1) The registered office is established in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

2) The number of managers is fixed at one.

3) The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:

Mr Gavin Panella, pre-named.

The manager has the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by its sole signature.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Gavin Panella, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1145, Luxembourg, 22, rue des Aubépines, représenté par Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 septembre 2004;

2. WELLS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à Geneva Place Water-ront Drive PO BOX 3175 Road Town, Tortola (British Virgin Islands), enregistrée sous le numéro IBC 54183, représentée par Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le développement de programmes informatiques en général.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de PREMOLLO, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- M. Gavin Panella. . . . .	400 parts
- WELLS LIMITED . . . . .	100 parts
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

**Art. 17.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, L-2330, 128, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Gavin Panella, prénommé.

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa signature individuelle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Biver, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, vol. 145S, fol. 6, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

G. Lecuit.

(077657.3/220/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**JYVASS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8310 Capellen, 66, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.309.

*Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 septembre 2004*

Les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le 3 septembre 2004 et constatant que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivent à échéance, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- pleine et entière décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants

- les mandats des administrateurs sortants, à savoir:

Monsieur Giuliano Lodigiani, gérant de société, demeurant à L-8310 Capellen, 66, route d'Arlon

Madame Edvige Cappeletti, retraitée, demeurant à L-22070 Lomazzo, 2D, Via Cesare Cantu

Madame Claude Schulze, retraitée, demeurant à L-2434 Senningerberg, 4, rue des Résidences

sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2005.

- le mandat du commissaire aux comptes sortant:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, Avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 25.797 est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2005.

- les nouveaux administrateurs et le nouveau commissaire aux comptes acceptent leur mandat respectif.

Par ailleurs, Monsieur Giuliano Lodigiani, qui accepte, est reconduit à son poste d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature individuelle.

Capellen, le 3 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01363. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(076586.3/503/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

**XADEMU LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.761.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1<sup>er</sup> octobre 2003*

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

**Suit la traduction en anglais du texte qui précède:**

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of October 1<sup>st</sup>, 2003*

- The cooption of the company LOUV, S.à r.l., a limited liability company having its registered office in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, as a Director in replacement of the company FINIM LIMITED, who resigned, be ratified. Its mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2005.

For true copy

XADEMU LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03740. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076786.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**R.P. REAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 72.511.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 décembre 2003 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme R.P. REAL PROPERTIES S.A.:

- AMARO SHIPPING S.A., 24 De Castro Street, Wickams Cay I, Road Town, Tortola, BVI, a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Van Hoek, Administrateur démissionnaire.

- SANISTO FINANCE S.A., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI, a été nommée Administrateur en remplacement de Madame Laurence Braun, Administrateur démissionnaire.

- LISTOS S.A., East 54<sup>th</sup> street, Arango-Orillac Building, Panama, Republic of Panama, a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Nicolay, Administrateur démissionnaire.

- AMARO SHIPPING S.A., a été nommée aux fonctions d'Administrateur-Délégué.

- Décharge entière a été accordée aux Administrateurs démissionnaires Monsieur Marc Van Hoek, Monsieur Jean-Marie Nicolay et Madame Laurence Braun pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les mandats des Administrateurs et de l'Administrateur-Délégué expireront lors de l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076695.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

**FELTEN-STEIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1818 Howald, 14, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 54.920.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 23 mars 2004*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 23 mars 2004 que:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire aux comptes sont approuvés.

2. Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1999, 2000, 2001 et 2002 sont approuvés.

3. Le bénéfice au 31 décembre 1999 s'élevant à LUF 2.042.463,- est reporté à nouveau.

Le bénéfice au 31 décembre 2000 s'élevant à EUR 176.587,04 est reporté à nouveau.

Le bénéfice au 31 décembre 2001 s'élevant à EUR 138.672,02 est reporté à nouveau.

Le bénéfice au 31 décembre 2002 s'élevant à EUR 99.958,25 est reporté à nouveau.

4. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat relatif aux exercices 1999 à 2002.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont reconduits et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076725.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

**SCONTOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.203.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

(077699.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**I.T. & T. CONSULTING, INFORMATION TECHNOLOGY AND TELEMATICS CONSULTING S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 70.678.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2004, réf. LSO-AU00316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat.

*Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 août 2004*

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Van Hoek, Monsieur Jean-Marie Nicolay et Monsieur Domenico De Acetis en qualité d'Administrateurs et de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., en qualité de Commissaire aux comptes et entière décharge leur est octroyée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Sont élus Administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006:

. MANAGEMENT, S.à r.l., société ayant son siège social 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

. MANAGER, S.à r.l., société ayant son siège social 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

. DIRECTOR, S.à r.l., société ayant son siège social 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

- Est élu Commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006:

. LuxFiduAudit SC, société ayant son siège social 6, rue de l'Egalité, L-8319 Olm.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2004, réf. LSO-AU00314. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076726.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

**OAKLANDS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 62.122.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme OAKLANDS S.A. tenue extraordinairement en date du 3 septembre 2004 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- Le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice arrêté au 31 octobre 2003 sont approuvés.

- Le résultat de l'exercice au 31 octobre 2003 est affecté, pour partie, à la réserve légale et le solde est reporté aux comptes de l'année 2004.

- Après délibération conformément à l'article 100 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a décidé la poursuite de l'activité de la société malgré le fait que les pertes reportées excèdent la moitié du capital social.

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 31 octobre 2003.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077055.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**TAURUS EUROPEAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 84.329.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour TAURUS EUROPEAN S.A.

Signature

(077774.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**SIREF S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 87.599.

*Extract of the minutes of the annual general meeting of shareholders  
held at the registered office of the company on April 13, 2004*

The terms of the Directors' and the Statutory Auditor's mandates end at today's Meeting.  
The Annual General Meeting decides to renew the mandate of the following Directors:

Mr Noël Didier  
Mr Pierre Bonin  
FIDUPAR  
Mrs Anne Bernard  
Mrs Fabiano Gervasi

The Annual General Meeting also decided to renew the mandate of PricewaterhouseCoopers as Statutory Auditors of the Company.

The Directors and the Statutory Auditors are renewed for a period ending at the Annual General Meeting approving the annual accounts as at December 31, 2004.

Certified copy  
Signatures  
Directors

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

**Traduction française:**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire  
qui s'est tenue le 13 avril 2004 à 10.00 heures au siège social*

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

M. Noël Didier  
M. Pierre Bonin  
FIDUPAR  
Mme Anne Bernard  
M. Fabiano Gervasi

L'assemblée décide également de renouveler le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2004.

Copie certifiée conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077037.3/1172/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**EUROTRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3372 Leudelange, Z.I. Am Bann.  
R. C. Luxembourg B 49.732.

*Acte de confirmation de cession de parts sociales*

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juin 2004.

1. Monsieur Welter Arthur, administrateur de société

Représentant la partie acheteuse

2. Monsieur Bertemes Lucien, administrateur de société, qui possède 375 parts sociales de la société EUROTRANSPORTS S.à r.l.

Représentant la partie venderesse

La présente vaut confirmation formelle et irrévocable de l'opération de cession de parts sociales qui s'est effectuée le 29 juin 2004 avec effet au 30 juin 2004 qui est ci-dessus décrite:

Entre les soussignés:

1. Monsieur Welter Arthur, administrateur de société

2. Monsieur Lucien Bertemes qui cède 375 parts sociales pour la somme de 10.225,60 EUR

Leudelange, le 29 juin 2004.

A. Welter / L. Bertemes.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(077704.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**ONE THIRTY NINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 102.902.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third of August.

Before Maître Jean Seckler, notary with residence at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The public limited company AVIATION PROMOTION SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 88.839, with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed ne varietur by the mandatary and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is ONE THIRTY NINE, S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the company is the holding and the exploitation of all kinds of civil helicopters, without ever entering the field of commercial aviation activities and/or the public air conveyance.

The object of the company is furthermore the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five euros (EUR 25.-) each, which have been all subscribed by the public limited company AVIATION PROMOTION SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 88.839, with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. These advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court. However, the sale, the pledging and the lodging as security of the helicopter, and any other act aiming at the transfer or the lodging as security of this helicopter requires the written agreement of the shareholders.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

*Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2004.

*Valuation of the costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred and fifty euro.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder, duly represented, representing the entire corporate capital, takes the following resolutions:

*First resolution*

Mr Henri Peyrou, companies director, born at Laloubere (France) on the 4<sup>th</sup> of November 1949, residing in F-60500 Chantilly, 15, avenue Marie Amelie (France), is appointed as manager for an unlimited duration with the power to bind the company in any circumstances by his sole signature.

*Second resolution*

The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxyholder the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the French and the English text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme AVIATION PROMOTION SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 88.839, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ONE THIRTY NINE, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la détention et l'exploitation d'hélicoptères civils de toutes sortes sans jamais entrer dans le domaine de l'aviation commerciale et/ou dans le transport public.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui ont été toutes souscrites par la société anonyme AVIATION PROMOTION SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 88.839, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire que chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement. Cependant, la vente, la mise en gage et le nantissement de l'hélicoptère, et tout autre acte ayant pour but de le céder ou de le donner en garantie requièrent l'accord écrit des associés.

Le ou les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2004.

#### *Evaluation des frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent cinquante euros.

#### *Décisions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Henri Peyrou, administrateur de sociétés, né à Laloubere (France), le 4 novembre 1949, demeurant à F-60500 Chantilly, 15, avenue Marie Amelie (France), est nommé gérant pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 septembre 2004, vol. 529, fol. 1, case 1. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 septembre 2004.

J. Seckler.

(075606.3/231/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

### **KAGIBI, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4698 Lasauvage, 153, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 103.011.

### STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Eric Dispa, cafetier indépendant, né à Longwy (France), le 23 juin 1963, demeurant au 153 rue Principale, L-4698 Lasauvage;

2. Monsieur Dominique Marchal, couvreur, né à Longwy (France), le 08 mai 1960, demeurant professionnellement au 153 rue Principale, L-4698 Lasauvage.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques incluant le service de petite restauration.

La société pourra de même effectuer toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, d'apport, de prise de participation ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et en général, effectuer toutes les opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée

**Art. 4.** La société prend la dénomination KAGIBI, société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Lasauvage, commune de Differdange (Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

### **Titre II.- Capital social - parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Eric Dispa, prénomné, cinquante parts sociales. . . . .	50
2.- Monsieur Dominique Marchal, prénomné, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2004.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille et cent euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le siège social de la société est fixé au 153 rue Principale, L-4698 Lasauvage.

##### *Troisième résolution*

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric Dispa, cafetier indépendant, né à Longwy (France), le 23 juin 1963, demeurant au 153 rue Principale, L-4698 Lasauvage.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, passé à Belvaux (Luxembourg), en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dispa, D. Marchal, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2004, vol. 887, fol. 74, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(077229.3/239/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

#### **AS EDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 103.037.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Abdullah Dedic, juriste, né le 10 avril 1947 à Vlasenica, Bosnie, demeurant à L-8067 Bertrange, 32, rue Hiel.

2) Monsieur Sulejman Dedic, ingénieur, professeur en éducation technique, né le 17 avril 1958 à Vlasenica, Bosnie, demeurant à Tinja, commune de Srebrenik, canton de Tuzla, 154, Staro Selo, Bosnie-Herzégovine, ici représenté par Monsieur Abdullah Dedic, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tinja, le 28 août 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre 1<sup>er</sup>. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet les activités d'import et export.

Elle a encore pour objet l'activité d'agence commerciale à l'exclusion de toute vente en gros et en détail, le commerce d'articles de librairie et de papeterie, de jeux et de jouets et l'exploitation d'une photocopieuse.

Elle a encore pour objet le lettrage, ainsi que les travaux d'impression et d'édition de livres ou de revues.

Elle a finalement pour objet le recyclage de cartouches et l'entretien de machines d'impression et informatiques.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de AS EDI, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la Société est indéterminée.

### **Titre II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont par contre cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

### **Titre III. - Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

### **Titre IV. - Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

### **Titre V. - Dissolution**

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

### **Titre VI. - Dispositions générales**

**Art. 12.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Sulejman Dedic, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales. . . . . 250

2) Monsieur Abdullah Dedic, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

#### *Assemblée Constitutive*

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Abdullah Dedic, juriste, né le 10 avril 1947 à Vlasenica, Bosnie, demeurant à L-8067 Bertrange, 32, rue Hiel.

Il pourra valablement engager la société par sa signature individuelle.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

#### *Avertissement*

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. Dedic, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 13, case 4. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(077587.3/230/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

### **FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 83.010.

L'an deux mille quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FANTUZZI REGGIANE CORPORATION HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 87.307;

2.- Monsieur Luciano Fantuzzi, entrepreneur, né à Gattatico/Reggio Emilia (Italie), le 30 décembre 1935, demeurant à I-42041 Brescello/Reggio Emilia, via Nizzoli 19 (Italie).

3.- Madame Patrizia Fantuzzi, entrepreneur, née à Sassuolo (Italie), le 20 juin 1966, demeurant à I-42041 Brescello/Reggio Emilia, Via Carducci 16 (Italie).

Les trois comparants sont ici représentés par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée FANTUZZI INDUSTRIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 83.010, est issue de la scission de la société anonyme FANTUZZI S.A. suivant acte de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 659 du 21 août 2001, et dont le capital social a été converti en trente-trois millions cinq cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-huit virgule quarante-quatre euros (33.569.698,44 EUR), représenté par treize millions (13.000.000) actions sans désignation de valeur nominale, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 25 septembre 2001, dont un extrait du procès-verbal sous seing privé a été publié au Mémorial C numéro 282 du 20 février 2002.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un gérant avec pouvoir de signature de catégorie A et d'un gérant avec pouvoir de signature de catégorie B.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réorganiser les pouvoirs de signature des gérants de la société et procède aux nominations suivantes:

*Gérants avec pouvoir de signature de catégorie A:*

- Monsieur Vincenzo Morelli, dirigeant d'entreprises, né à Naples (Italie), le 26 juillet 1954, demeurant à Londres, Hyde Park Street 1 (Grande-Bretagne);
- Monsieur Luciano Fantuzzi, entrepreneur, né à Gattatico/Reggio Emilia (Italie), le 30 décembre 1935, demeurant à I-42041 Brescello/Reggio Emilia, via Nizzoli 19 (Italie);
- Monsieur Sauro Bertozzi, dirigeant d'entreprises, né à Rimini (Italie), le 16 mars 1964, demeurant à I-42041 Brescello/Reggio Emilia, via Carducci 10 (Italie).

*Gérants avec pouvoir de signature de catégorie B:*

- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, né à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1943, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1949, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 septembre 2004, vol. 529, fol. 6, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 septembre 2004.

J. Seckler.

(076241.3/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

**BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT HOLDING, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 71.508.

Im Jahre zweitausendvier, den siebenundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT S.A. mit Sitz in L-5480 Wormeldingen, 11, rue Principale,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 871 vom 19. November 1999,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 71.508,

Die Versammlung wurde eröffnet um 13:45 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Dame Marianne Snela, Kauffrau, mit Berufsadresse in L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

Der Vorsitzende bestimmte zum Sekretär Herrn Max Mayer, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Luxemburg-Eich.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Heinz Mette, Privatangestellter, mit Berufsadresse in L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

Die Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT S.A. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 15 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtmäßig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Sitzverlegung von L-5480 Wormeldingen, 11, rue Principale nach L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

2.- Abänderung des Artikel 4, erster Satz der Statuten wie folgt:

«**Art. 4. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.»

3.- Sonstiges

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

*Erster Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft wird von Luxemburg nach L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg verlegt.

*Zweiter und letzter Beschluss*

Infolge der Sitzverlegung wird der Artikel 4, erster Satz der Statuten wie folgt abgeändert:

«**Art. 4. (Erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 13:50 Uhr.

*Abschätzung - Kosten*

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden abgeschätzt auf 750,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Hesperange, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Nela, M. Mayer, H. Mette, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, vol. 144S, fol. 99, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 2. September 2004.

P. Decker.

(077725.3/206/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**BAVARIAN BUILDING MANAGEMENT HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.508.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, le 2 septembre 2004.

*Pour la société*

P. Decker

(077726.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**THE BIG EAGLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 71.340.

L'an deux mille quatre, le vingt-six août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-ville, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée THE BIG EAGLE S.A. avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 71.340.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Jacques Delvaux en date du 26 juillet 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 40131.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, employée privée, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanants des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2. Le cas échéant, nomination d'ODESSA SECURITIES S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.  
 II. Que l'intégralité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer liquidateur, la société ODESSA SECURITIES S.A. ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53rd Street East.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

*Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 870,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J. Seil, A. Uhl, R. Tonelli, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 1<sup>er</sup> septembre 2004, vol. 144S, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

J. Delvaux.

(077509.3/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**LA PROVIDENCE INTERNATIONAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 102.571.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions LA PROVIDENCE INTERNATIONAL S.C.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 102.571 constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 août 2004, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

La Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions de commanditaire d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et une (1) action de commandité, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille cent euros (31.100,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocation préalable, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 39.857.600,- (trente-neuf millions huit cent cinquante-sept mille six cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.100,- (trente et un mille cent euros) à EUR 39.888.700,- (trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros), par la création de 398.576 (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-seize) actions nouvelles de commanditaire de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions de commanditaire, à souscrire au pair et à libérer par l'apport de:

- 32.197 (trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-sept) actions de la société de droit français AAF LA PROVIDENCE RCS Paris 612.045.088,

- 5.000 (cinq mille) actions de la société de droit français APRES VENTE SERVICE A.V.S. RCS Paris 320.565.484;

b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération de 150.820 (cent cinquante mille huit cent vingt) actions nouvelles de commanditaire par Monsieur Georges Galitzine, demeurant au 12, rue d'Andigné, F-75116 Paris;

d) Souscription et libération de 247.756 (deux cent quarante-sept mille sept cent cinquante-six) actions nouvelles de commanditaire par Madame Catherine Jade Hortense Galitzine, née Schulthess-Rechberg, demeurant au 12, rue d'Andigné, F-75116 Paris;

e) Modification afférente de l'article 5 des statuts et modification du capital autorisé pour le porter à 50.000.000,- euros.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trente-neuf millions huit cent cinquante-sept mille six cents euros (EUR 39.857.600,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille cent euros (EUR 31.100,-) à trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 39.888.700,-), par la création de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-seize (398.576) actions nouvelles de commanditaire de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions de commanditaire, à souscrire au pair et à libérer par l'apport de:

- 32.197 (trente-deux mille cent quatre-vingt-dix-sept) actions de la société de droit français AAF LA PROVIDENCE RCS Paris 612.045.088,

- 5.000 (cinq mille) actions de la société de droit français APRES VENTE SERVICE A.V.S. RCS Paris 320.565.484;

*Deuxième résolution*

L'assemblée prend acte, dans le cadre de cette augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

*Souscription - Libération*

Et à l'instant est intervenu au présent acte:

a) Monsieur Georges Galitzine, président de sociétés, demeurant au 12, rue d'Andigné, F-75116 Paris,

ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes,

lequel comparant déclare souscrire 150.820 (cent cinquante mille huit cent vingt) actions nouvelles de commanditaire et les libérer en apportant à la société

- onze mille cent quatre-vingt-six (11.586) actions de la société de droit français AAF LA PROVIDENCE, avec siège social à F-75010 Paris, 167, boulevard de la Villette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 612.045.088, et

- deux mille vingt-cinq (2.025) actions de la société de droit français APRES VENTE SERVICE A.V.S., avec siège social à F-75010 Paris, 167, boulevard de la Villette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 320.565.484,

à la valeur d'apport de quinze millions quatre-vingt-deux mille euros (EUR 15.082.000,-);

b) Madame Catherine Jade Hortense Galitzine, sans état, demeurant au 12, rue d'Andigné, F-75116 Paris,

ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes,

laquelle comparante déclare souscrire deux cent quarante-sept mille sept cent cinquante-six (247.756) actions nouvelles de commanditaire et les libérer en apportant à la société

- vingt mille six cent onze (20.611) actions de la société de droit français AAF LA PROVIDENCE, prénommée, et

- deux mille neuf cent soixante-quinze (2.975) actions de la société de droit français APRES VENTE SERVICE A.V.S., prénommée,

à la valeur d'apport de vingt-quatre millions sept cent soixante-quinze mille six cents euros (EUR 24.775.600,-).

Les titres susmentionnés sont à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Les mêmes titres font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises la Fiduciaire Continentale, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, établi conformément aux articles 32-4, 32-1 (5) et 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusions:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de commanditaire à émettre en contrepartie, à savoir 398.576 actions de commanditaire de EUR 100,00.»

L'augmentation de capital est réalisée en partie moyennant l'apport de 100% des actions de la société APRES VENTE SERVICE, prénommée, domiciliée dans un Etat de l'Union Economique Européenne. Il s'en suit que cet apport n'est pas soumis au droit d'apport en application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 tel que modifiée.

Les 32.197 actions de la société AAF LA PROVIDENCE sont évaluées à vingt-trois millions quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 23.483.000,-) et

les 5.000 actions de la société APRES VENTE SERVICE sont évaluées à seize millions trois cent soixante-quatorze mille six cents euros (EUR 16.374.600,-).

#### Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1<sup>er</sup>) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

##### «Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa

Le capital social est fixé à trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (EUR 39.888.700,-) réparti en trois cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-six (398.886) actions de commanditaire d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et d'une (1) action de commandité d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).»

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé à cinquante millions d'euros, de sorte que le cinquième alinéa de l'article cinq (5) a dorénavant la teneur suivante:

##### Art. 5. 5<sup>ème</sup> alinéa

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le gérant est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le gérant. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

#### Frais

La Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ deux cent quarante-trois mille six cents euros (EUR 243.600,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Henryon, S. Condé, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2004, vol. 900, fol. 62, case 5. – Reçu 234.830 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2004.

F. Kessler.

(078100.3/219/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

### LA PROVIDENCE INTERNATIONAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 102.571.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 août 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2004.

F. Kessler.

(078101.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

**DECOFILS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 80.473.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 juin 2004  
à Luxembourg 23, avenue de La Porte-Neuve*

*Résolutions*

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A. de leur poste d'administrateur.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Administrateurs:

- Monsieur F. Ghozali, 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen
- Madame V. Feld, 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen
- Madame C. Alves di Silva; 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat des Administrateurs démissionnaires. Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Pierre Schill de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en remplacement:

- Monsieur W. van Cauter, 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen

qui terminera le mandat du Commissaire démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 43, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077038.3/1172/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

---

**GEIS CARGO INTERNATIONAL LUXEMBOURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair.

H. R. Luxemburg B 12.797.

—  
*Beschluss der Gesellschafter*

Die Gesellschafter der GEIS CARGO INTERNATIONAL LUXEMBOURG, G.m.b.H, haben beschlossen:

1. Herrn Andreas Speiser, wohnhaft in CH-7250 Klosters, Schweiz, Muttaweg 13, auf unbegrenzte Zeit zum Geschäftsführer zu berufen.

Herr Speiser wird bevollmächtigt die Gesellschaft in der täglichen Gesellschaftsverwaltung durch seine Unterschrift rechtsverbindlich zu vertreten. Herr Speiser unterschreibt gemeinsam mit den Geschäftsführern und einem Gesellschafter beziehungsweise dessen gesetzlichem Vertreter.

Luxemburg, den 25. Juni 2003.

W. Geis / Unterschrift

*Als alleinvertretungsberechtigter Geschäftsführer der GEIS, GmbH in Ihrer Eigenschaft als Komplementärin der HANS GEIS GmbH & Co., INTERNATIONALE SPEDITION / -*

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077741.3/1026/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

---